



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°PCS 2023-01 du 05 décembre 2023

portant approbation
du Plan Communal de Sauvegarde

Le maire de la commune de DIORS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles R 731 et suivants et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : retrait-gonflement des argiles ; séismes ; installations industrielles ; canalisations dangereuses ?

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la commune de DIORS est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de l'Indre.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet d'une révision au moins tous les cinq ans.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du plan communal de sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Indre.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage en mairie.

Fait à Diors le 05 décembre 2023

Le Maire,

Christian BARON

